



Association des
producteurs maraîchers
du Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

L'Association des producteurs maraîchers du Québec salue haut et fort l'adoption du projet de loi 8

MONTRÉAL, le 22 octobre 2014 / - L'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) tient à saluer haut et fort l'adoption du projet de loi 8 par l'Assemblée nationale du Québec. « Au nom de tous les producteurs maraîchers du Québec, je tiens à remercier le gouvernement libéral ainsi que la Coalition avenir Québec d'avoir compris nos inquiétudes et soutenu sans réserve l'adoption de ce projet de loi. Ainsi, en reconnaissant les particularités propres à notre secteur d'activités, le gouvernement du Québec favorise le maintien de la compétitivité de nos entreprises maraîchères et du même coup leur survie. Il s'agit d'un grand jour pour l'ensemble de notre industrie ! », a précisé le directeur général de l'APMQ, monsieur André Plante.

Protéger les fermes maraîchères familiales

À l'instar de ce qui se fait en Ontario, le principal compétiteur du Québec en production maraîchère, l'intention derrière le projet de loi 8 était de protéger les fermes familiales en leur octroyant un traitement particulier en matière de relations de travail. Ces fermes n'embauchent qu'un ou deux employés à temps plein et ont recours à des employés saisonniers quelques semaines par année. Le traitement particulier accordé permet ainsi aux producteurs de ne pas être assujettis au mode de syndicalisation conventionnel afin de tenir compte des particularités de leur industrie et de demeurer compétitifs vis-à-vis leurs concurrents.

Une industrie avec des caractéristiques particulières

L'adoption du projet de loi était donc essentielle au maintien et à la survie de plusieurs entreprises maraîchères du Québec. En effet, rappelons que pour les producteurs maraîchers, la période des cultures est l'aboutissement de toute une saison de préparation et de planification des activités de production. Une fois le cycle engagé, impossible de faire marche arrière. Le produit doit être récolté au bon moment, dans un court laps de temps et le producteur ne dispose habituellement que de très peu de temps pour écouler sa production sur le marché.

De plus, la très grande majorité des fermes maraîchères du Québec n'embauche qu'un ou deux travailleurs à temps complet par année. Le reste du travail est accompli par les membres de la famille. Tous comprendront que ces fermes n'ont ni la structure, ni les ressources humaines ou financières nécessaires à la gestion de relations de travail complexes et à la négociation de conventions collectives.

Finalement, il faut savoir que compte tenu des difficultés liées au recrutement et à l'embauche de salariés saisonniers, les travailleurs ont toujours été ce que le producteur avait de plus précieux. Chacun a donc toujours eu intérêt à entretenir des relations de travail harmonieuses avec eux.

Dans ce contexte, l'adoption du projet de loi 8 permet aux producteurs d'entrevoir avec optimisme l'avenir de leur entreprise agricole, tout autant que celle de l'industrie maraîchère québécoise.

À propos de l'APMQ

Regroupant l'ensemble des producteurs maraîchers québécois, l'APMQ travaille à la défense et au développement du secteur. L'association offre des services relatifs à la production, influence de manière positive et efficace la mise en marché, et instaure des programmes de promotion des produits du Québec, entre autres à travers sa campagne mangezquebec.com.

-30-

SOURCE : Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ)
Renseignements : André Plante (514) 387-8319 / (514) 603-8319